

LE MAIRE DE LA VILLE  
DE  
CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, R. 2122-10 et L2122-34-2,

VU le 5<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction relative à l'état civil du 11 mai 1999,

**CONSIDERANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation ponctuelle à **Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE**, conseillère municipale, pour célébrer le mariage fixé le **14 septembre 2024 à 12h00**,

**ARRÊTE**

**ART. 1** – Délégation est donnée de manière ponctuelle à : **Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE**, conseillère municipale, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil et ainsi célébrer le mariage de **Madame H [REDACTED] T [REDACTED]** et **Monsieur G [REDACTED] P [REDACTED]** fixé en la mairie le **14 septembre 2024 à 12h00**.

**ART. 2** – La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ART. 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ART. 4** – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis conformément à la loi, à Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme et à Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand.

Fait à CLERMONT-FERRAND,

Le **13 AOUT 2024**

Le Maire,

  
Olivier BIANCHI